

Rapport N° 177/2019 / Rapport de minorité

Chemin des Cottages

Aménagement de la chaussée, prolongation du trottoir et remplacement de l'éclairage public

Demande de crédit destiné aux :

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| - Travaux de génie civil | CHF 106'000.- TTC |
| - Travaux des Services industriels | CHF 38'500.- HT |
-

Nyon, le 13 mars 2020

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Pour la composition de la commission et les séances qu'elle a tenues, merci de se référer au rapport rédigé par le Président de séance.

Par ailleurs, si le rapport précité retrace les différents thèmes qui ont été abordés, il fait l'impasse sur les arguments qui ont conduit une majorité/minorité de la commission à refuser les aménagements prévus.

Le texte ci-dessous donne un autre éclairage aux différents arguments développés dans le rapport de majorité en reprenant la structure proposée dans sa rédaction.

A propos du gabarit

Le plan de quartier qui fixe les alignements le long du chemin des Cottages a été légalisé en 1969, à l'époque de la voiture reine, où la question de l'économie du sol et des ressources ne se posait pas.

Depuis, on a enfin compris que cet urbanisme éclaté, qui essaime les constructions loin les unes des autres n'a plus d'avenir.

Il s'agit en effet de repenser la ville pour qu'elle soit plus durable et dans laquelle les espaces publics qui donnent sens au vivre ensemble ne soient plus uniquement réservés à la voiture en trouvant une manière de faire cohabiter ce qu'il faut de transports individuels avec d'autres manières de se déplacer pour transformer les routes en rue.

Ce constat et cette volonté est partagée aujourd'hui par pratiquement toutes et tous.

Dans cette mise en perspective, il est particulièrement douloureux de réaliser des décisions et des mesures qui ont été prises dans un temps lointain que l'on espère définitivement révolu.

Si la Ville ne peut pas intervenir sur la forme et l'ordre des bâtiments faute d'un plan général d'affectation enfin révisé, elle peut remettre en question, *a minima*, les alignements qui prévoyaient d'éventrer la Ville pour y faire passer des voitures et encore des voitures. C'est d'ailleurs dans cette perspective que notre Conseil a accepté il y a peu de temps toute une série de radiations de ces alignements d'un autre âge.

Pourquoi donc et dès lors vouloir prolonger au chemin des Cottages un gabarit routier qui n'a plus lieu d'être alors qu'au contraire on réfléchit à des mesures qui permettent de ralentir la circulation ?

A cette question, la Municipalité apporte peu de réponses, hormis la volonté de terminer ce qui a été commencé et de respecter les engagements pris.

Alors que l'une des dernières parcelles libres le long du chemin des Cottages va maintenant céder sa place à un immeuble de plus, on doit au contraire se demander si ce n'est pas le moment et l'opportunité de remettre en question ce qui a été réalisé pour apporter qualité à l'ensemble.

Sécurité des piétons et riverains

De toute évidence, la sécurité des différents usagers est très nettement améliorée si la vitesse du trafic automobile est réduite à 30km/h. De même pour la qualité de vie du quartier, puisqu'à cette vitesse, le trafic motorisé produit moins de pollution qu'elle soit sonore ou de l'air.

Avant de procéder à un élargissement du gabarit du chemin des Cottages, la majorité/minorité de la commission souhaite donc que la Municipalité examine les mesures à prendre pour apaiser le trafic et réduire la vitesse du trafic individuel motorisé sur ce qui apparaît, dans le maillage de la ville très clairement comme une desserte intérieure de quartier plutôt qu'une route de transit.

La réalisation de ces mesures d'apaisement le long du chemin des Cottages pourra peut-être se faire par étapes successives, mais il est indispensable que les travaux faisant l'objet du préavis 177 anticipe dans leur conception et donc pour le gabarit de la chaussée cette exigence.

Éclairage public

De la vitesse de la circulation dépend la puissance de l'éclairage public. Ainsi, à l'élargissement proposé est attaché un éclairage adapté aux exigences d'une route à 50km/h.

Ici aussi, la minorité de la commission regrette que la Municipalité ne saisisse pas l'opportunité de ces travaux pour réinterroger le caractère de ce chemin et donc de son éclairage qui pourrait se réduire proportionnellement à la réduction de la vitesse.

Conclusion

Le chemin des Cottages présente aujourd'hui un étranglement bienvenu pour réduire la vitesse des véhicules motorisés. Il paraît dès lors un non-sens de réaliser un projet qui prévoit au contraire d'augmenter son gabarit et donc une augmentation de la vitesse du trafic routier.

Ainsi, la majorité/minorité de la commission estime qu'avant d'entreprendre un élargissement du gabarit de la chaussée il s'agit de réfléchir à un aménagement d'ensemble du chemin des Cottages qui permettra à terme de réduire la vitesse à 30km/h.

La réduction de la vitesse est en effet la seule mesure durable qui permettra d'assurer non seulement la sécurité de tous les utilisateurs du chemin mais aussi d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier puisque la circulation apaisée engendrera moins de pollution sonore et de l'air.

Concrètement, la minorité de la commission propose donc de renvoyer le préavis 177 à la Municipalité pour qu'elle revienne devant notre Conseil avec un projet global qui montre comment l'aménagement de l'extrémité ouest s'inscrit dans la planification globale du chemin des Cottages et dans la perspective d'une réduction à court ou à moyen terme de la vitesse sur l'ensemble de son tracé.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 177/2019 concernant le chemin des Cottages – Aménagement de la chaussée, prolongation du trottoir et remplacement de l'éclairage public,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De renvoyer le préavis 177 à la Municipalité pour nouvelle étude

La Commission :

Christian Karcher
Olivier Stalder
Pierre Wahlen, rapporteur